Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260417-D_2026_18-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-18 – INDEMNISATION – SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire invite expose la situation suivante aux conseillers municipaux :

L'équipe enseignante organise, au cours de l'année scolaire 2025-2026, une classe découverte pour l'ensemble des élèves de l'école publique « La Marette » (de la petite section au cours moyen 2ème année) à SARZEAU sur 4 jours et 3 nuits, un agent de la commune est accompagnateur, pour encadrer la classe de maternelle.

Monsieur le Maire propose d'indemniser l'agent communal accompagnant cette sortie scolaire, à hauteur de 215 € brut (deux cent quinze euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER une indemnisation à l'agent accompagnant la sortie scolaire à hauteur de 215 € brut (deux cent quinze euros),
- D'INSCRIRE cette dépense au budget de la commune pour l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN